

Innovation Awards Roullier 2025-2026

Règlement du concours

Article 1 : Organisation

Le Centre Mondial de l'Innovation du Groupe Roullier, établissement de la société AGRO INNOVATION INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 24 890 841 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 402 947 014 et dont le siège social se trouve 18 avenue Franklin Roosevelt – 35400 Saint Malo (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours d'innovation intitulé Innovation Awards Roullier (ci-après le « Concours »).

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions et modalités de participation au Concours (« Règlement »). La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement ainsi que des documents associés comme le contrat de collaboration mentionné à l'article 8.2, et la renonciation à recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Toute violation par les Candidats (tels que définis ci-après) des dispositions du Règlement entraînera la nullité de sa participation et le cas échéant le remboursement de la dotation versée.

Article 2 : Objectif et récompenses

L'objectif du Concours est de valoriser et récompenser des travaux de recherche, développement et innovation à l'échelle mondiale.

L'édition 2025-2026 du Concours porte sur la thématique « **Sea to Farm : Les ressources marines comme alternatives durables et vertueuses pour l'agriculture** ».

A l'issue du processus de sélection, trois prix (ci-après les « Récompenses ») seront remis aux lauréats (ci-après le « Lauréat ») :

- **Prix Exploration** : vise à soutenir les projets de recherche et développement ayant un niveau de maturité technologique entre 1 à 4

de l'échelle TRL (en anglais Technologie Readiness Level). Il permettra de consolider et tester le concept novateur, ainsi que d'explorer son potentiel dans un cadre collaboratif. Le Lauréat se verra offrir la possibilité de développer son projet de recherche dans ses propres locaux en partenariat avec l'Organisateur selon les conditions précisées dans le Règlement et bénéficiera, pour ce faire, d'une dotation financière entre 100 000 € et 300 000 €.

- **Prix Tremplin :** s'adresse à une solution déjà structurée et validée à l'échelle laboratoire, ayant un niveau de maturité technologique entre 5 à 8 de l'échelle TRL (en anglais Technologie Readiness Level). Il apportera un soutien concret pour consolider la solution, monter en échelle ou soutenir son déploiement au marché. Le Lauréat se verra offrir la possibilité d'accélérer son projet avec le Groupe Roullier. L'accélération du projet pourra prendre plusieurs formes (mentorat, incubation technique, accès marché) selon les besoins identifiés par le Lauréat au sein de son Dossier de candidature et les moyens à disposition de l'Organisateur. De plus, le Lauréat bénéficiera d'une aide financière jusqu'à 50 000 € pour contribuer à accélérer le projet.
- **Prix Jeune Talent :** ouvert aux étudiants uniquement, tous niveaux jusqu'au doctorat compris. Ce prix vise à apporter un appui concret pour enrichir le parcours du Lauréat et explorer de nouvelles opportunités grâce à un accompagnement sur mesure. Le Lauréat bénéficiera du mentorat d'un expert du Groupe Roullier et d'une bourse jusqu'à 10 000 € pour financer une ou plusieurs actions favorisant son parcours (participation aux conférences, formation, séjour CMI, achat de matériel, etc.). La distribution du montant de la bourse pour le financement des actions sera à valider entre le Lauréat et l'Organisateur.

En plus des Récompenses, l'ensemble des Lauréats bénéficiera de la visibilité médiatique dans la communication interne et externe du Groupe Roullier et de la mise en relation avec les filiales du Groupe Roullier (« Affiliées »).

L'Organisateur et ses Affiliées se réservent le droit de remettre des récompenses intermédiaires tout au long du Concours.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Le Concours est ouvert à tout individu ou groupe d'individus rattaché à une ou plusieurs entité(s) publique (organisation à but non lucratif, universités, instituts de recherche) ou privée (startup, entreprises innovantes), français ou étranger, portant un projet sur la thématique mentionnée à l'Article 2 (ci-après « le Candidat »).

Tout groupe d'individus présentant un projet collectif doit désigner une personne habilitée à représenter le groupe en tant que porteur du projet.

Les individus salariés de l'Organisateur ou de ses Affiliées ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Il est précisé que le projet présenté par le Candidat ne pourra porter sur le même objet qu'un projet déjà réalisé ou en cours de réalisation avec un tiers industriel.

3.2. La participation est gratuite.

3.3. Le Candidat doit impérativement soumettre, selon les règles énoncées à l'Article 4 du Règlement, un dossier de candidature (ci-après le « Dossier ») en anglais, complet et au format imposé selon le modèle mis à disposition dans le site web du Concours. Tout Dossier incomplet sera refusé. Une fois soumis, aucune modification du Dossier ne pourra être prise en compte.

3.4. Les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard des droits de propriété intellectuelle et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou un membre de l'équipe.

Article 4 : Période de candidature

La participation au Concours a lieu uniquement via le site web du Concours du 25 juin 2025 au 15 septembre 2025 à 23h59 (heure de Paris, UTC +2).

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période des candidatures via une communication officielle dans le site web du Concours.

Un formulaire de contact dans le site web est mis à disposition des Candidats rencontrant des difficultés.

Article 5 : Critères et mode de sélection

5.1. Sélection et jury

Sur la base des Dossiers recueillis, une étape de présélection sera réalisée par les Affiliées du Groupe Roullier basées dans 7 pays cibles : Brésil, France, États-Unis, Pologne, Espagne, Portugal et Italie. Les dossiers présélectionnés par les Affiliées seront ensuite soumis au jury composé de spécialistes du Groupe Roullier et d'experts externes pour la sélection des Candidats finalistes (« Jury »).

Le Jury déterminera trois Candidats finalistes par prix parmi les Dossiers présélectionnés par les Affiliées. Les trois Candidats finalistes par prix seront invités à participer à la conférence finale à Saint-Malo (France) afin de présenter oralement leurs projets. La présentation des projets lors de la conférence finale sera suivie de la délibération finale du Jury et de l'annonce des trois Lauréats du Concours (un Lauréat par prix).

Un membre du Jury ne peut pas prendre part aux discussions ou aux votes relatifs aux Dossiers de candidatures pour lesquels il risquerait d'être en conflit d'intérêt.

5.3. Critères de sélection

Seront pris en compte pour la présélection des Affiliées et la sélection du Jury les dimensions d'appréciation suivantes :

- **Excellence** : Respect de la thématique, caractère novateur du projet, faisabilité technique et méthodologique.
- **Impact** : Alignement stratégique avec les activités du Groupe, potentiel du marché, impact sociétal, environnemental et économique.
- **Implémentation** : Plan de développement, analyse des risques, potentiel d'industrialisation, viabilité financière.
- **Motivation** : Qualité du dossier, compétences de l'équipe, appétence pour les projets transverses et internationaux

L'appréciation de ces dimensions se fera via le remplissage d'une grille d'évaluation pour chaque Dossier, associée à un score allant de 0 à 5 pour chaque critère de sélection, sans pondération.

Il est toutefois précisé que ces critères sont donnés à titre indicatif et qu'aucune réclamation ne saurait être formulée à l'encontre de la décision du ou des Jurys sur le fondement de ces éléments. Les décisions du Jury sont souveraines.

Article 6 : Calendrier

La période d'inscription au Concours est décrite en Article 4. Sauf prolongement de la période des candidatures de la part de l'Organisateur, toute transmission de Dossier de candidature après la date limite ne sera pas prise en compte.

La présélection des Affiliées aura lieu entre octobre et novembre 2025. La sélection du Jury aura lieu entre décembre 2025 et janvier 2026. Les trois

Candidats finalistes par prix seront notifiés et annoncés au plus tard le 31 janvier 2026.

La conférence finale à Saint-Malo (France) en 2026. La date retenue sera communiquée officiellement par l'Organisateur via le site web du Concours.

Article 7 : Dotations

7.1. Attribution de la dotation

Selon les modalités et montants décrits pour chaque Récompense en Article 2, l'Organisateur allouera des dotations ou aides financières à chacun des Lauréats.

Destinée à poursuivre ou à contribuer à réaliser les actions exposées dans le Dossier du Lauréat, la dotation attribuée pour chaque prix sera destinée à financer une partie des dépenses de salaires, équipements, fonctionnement, formation, entre autres, engendrées par les prochaines étapes de développement du projet, tel qu'indiquées par le Lauréat dans son Dossier.

7.2. Conditions d'octroi de la Dotation

Dans le cas du Prix Exploration, les conditions d'attribution et d'utilisation de la dotation ainsi que la ou les contribution(s) du Lauréat seront précisées dans un contrat de collaboration de recherche à signer entre l'Organisateur et l'entité de rattachement du Lauréat selon le modèle mis à disposition dans le site web du Concours (« Contrat de Collaboration »). Le Contrat définira notamment les travaux de recherche envisagés, ainsi que la propriété des résultats et les droits de propriété intellectuelle afférents conformément à l'article 8.2

Les prix Tremplin et Jeune Talent seront encadrés par des conditions contractuelles spécifiques selon le projet et le statut des Lauréats, ces conditions contractuelles pouvant prendre la forme d'une convention d'accueil, d'une convention d'accompagnement, d'une convention de coopération scientifique ou tout autre contrat au cas par cas.

L'échéancier et les conditions de versement de la dotation seront définis au sein de chaque contrat dédié.

La négociation contractuelle entre l'Organisateur et le Lauréat ou son entité de rattachement devra être finalisée dans un délai de six (6) mois à compter de la remise des prix et de l'annonce des Lauréats.

En cas de désaccord persistant entre les Parties sur les termes contractuels, l'Organisateur se réserve le droit de réattribuer la Récompense à un autre Candidat parmi les finalistes choisis par le Jury du Concours.

Article 8 : Propriété intellectuelle

8.1. Dossiers de candidature

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés au Dossier transmis par les Candidats via le site web restent leur propriété. Les Candidats ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle dont ils sont titulaires au moment de l'envoi du Dossier de Candidature. Par exception, les Candidats autorisent l'Organisateur à titre gratuit à reproduire, diffuser en tout ou partie les éléments du Dossier ainsi que son descriptif pour l'application de l'article 9.2 du Règlement. Cette autorisation est accordée pour le monde entier, quel que soit le support et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, et sous réserve de mentionner le nom du Candidat.

Les Candidats certifient que tous les contenus transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours respectent les droits des tiers, notamment de propriété intellectuelle.

Les Candidats garantissent à l'Organisateur que l'utilisation des informations et travaux présentés dans le cadre du Dossier ne portera pas atteinte aux droits des tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre l'Organisateur et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de tout contenu qu'ils ont présenté.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tous dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

Chaque Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet qui pourrait limiter sa participation au présent Concours, limiter le développement qui en résultera s'il est Lauréat ou limiter le déploiement de son projet ultérieurement.

8.2 : Travaux issus d'un contrat au titre de l'article 7.2

Les travaux découlant de l'attribution d'une Récompense seront régis par un contrat conclu entre l'Organisateur et l'entité de rattachement du Lauréat dans les modalités indiquées à l'Article 7.2.

Dans le cas où un Contrat de Collaboration sera signé entre l'Organisateur et l'entité de rattachement du Lauréat, les principaux éléments de ce contrat seront les suivants, ce que le Candidat accepte en participant au Concours :

i) Les résultats générés dans le cadre du Contrat de Collaboration (« Résultats ») seront détenus en copropriété par l'Organisateur et ses Affiliées partie à ce contrat et le Lauréat, au prorata de leurs contributions intellectuelles, matérielles et financières ;

(ii) l'Organisateur et ses Affiliées bénéficieront d'un droit exclusif d'utilisation des Résultats, quels qu'ils soient brevetables ou non, constituant ou non un savoir-faire, aux fins d'exploitation industrielle et commerciale dans son domaine, tel que défini au sein du Contrat de Collaboration ;

iii) le Lauréat et son entité de rattachement s'interdiront d'utiliser les Résultats avec d'autres partenaires sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'Organisateur ;

iv) l'Organisateur pourra s'opposer à tout projet de publication, demander son report ou le retrait de certains éléments du dit projet dans le cas où son contenu porterait ou risquerait de porter atteinte à ses intérêts et notamment à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 : Confidentialité

9.1. L'Organisateur s'engage, pour une durée de 2 ans à compter de la soumission du Dossier, à limiter la divulgation des informations expressément désignées comme confidentielles par le Candidat dans le Dossier aux seules personnes impliquées dans l'organisation de ce Concours, y compris ses Affiliées et les membres du jury.

9.2. Il est toutefois précisé que :

- Les Dossiers seront transmis aux membres du Jury pour les besoins du Concours. Seul l'Organisateur, ses Affiliées et les membres du Jury auront accès au Dossier transmis.
- L'Organisateur est autorisé à rendre public certaines informations relatives aux travaux de recherche et autres informations mentionnés dans le Dossier, notamment la synthèse figurant dans le Dossier de candidature, sans que cela soit considéré comme une violation de l'article 9.1 et sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Ces informations pourront ainsi être communiquées à la presse, publiées sur le site web du Concours, le site internet du Groupe Roulier ou de toute

société Affiliée ou sur le site intranet ou les communications internes du Groupe.

- Les Lauréats pourront être invités par l'Organisateur à diffuser des informations plus détaillées de leurs projets via des interviews, des vidéos ou des communiquées à la presse. Dans ce cas, le Lauréat reste responsable des informations diffusées.
- La conférence finale sera diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, présents en physique ou en distanciel.

Article 10 : Protection des Données Personnelles

Les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») communiquées par les Candidats dans le cadre du traitement de leur Dossier seront informatisées, enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation, sélection et attribution des dotations. Elles pourront également faire l'objet d'un traitement à des fins statistiques.

Les informations complètes relatives au traitement des Données dans le cadre du Concours, y compris la base légale, les finalités, les destinataires, la durée de conservation, les droits des Candidats et les modalités de contact, sont détaillées dans l'annexe "Information relative au traitement des données personnelles", intégrée au présent Règlement.

Cette annexe est consultable à la fin du présent document et disponible sur le site web du Concours.

Les Candidats reconnaissent en avoir pris connaissance et acceptent que leur participation au Concours emporte adhésion sans réserve aux conditions de traitement des Données telles que précisées dans ladite annexe.

Article 11 : Autorisation de droit à l'image

Toute captation (photo, vidéo, enregistrement audio) de l'image, de la voix ou des propos des Candidats ne pourra être réalisée et utilisée à des fins de communication interne et externe qu'après recueil de leur consentement explicite, via un formulaire séparé. Ce consentement est facultatif, et son refus n'aura aucun impact sur la participation ou la sélection au Concours.

Lorsque le consentement est donné, l'utilisation pourra inclure la reproduction et la diffusion des contenus captés sur tout support (web, presse, réseaux

sociaux, affichage, brochures, etc.), pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de réception de la candidature, sans contrepartie financière ou avantage.

Les Candidats conservent la possibilité de retirer leur consentement à tout moment, sans effet rétroactif sur les traitements déjà réalisés.

Article 12 : Participation à la conférence finale

Les Candidats finalistes seront invités à participer à la conférence finale à Saint-Malo (France) ayant lieu en 2026. L'Organisateur prendra en charge les coûts raisonnables engendrés par ce déplacement (transport et hébergement), sous réserve de la transmission des justificatifs et d'une validation préalable écrite desdits coûts.

Article 13 : Limites de Responsabilités

13.1. Généralités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Récompenses effectivement et valablement gagnées et aux conditions établies au Règlement.

Le résultat des délibérations du Jury ne peut pas donner lieu à contestation.

Les Candidats non primés ou non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter ou d'annuler le Concours, étant précisé qu'aucune réclamation ne sera admise dans une telle éventualité.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à ce dernier, les engagements résultant du présent Règlement ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.

13.2. Connexion au Site

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Candidats au Concours et décline toute responsabilité quant aux

conséquences de la connexion des Candidats au réseau via le site web et sur les pages où le Règlement est accessible.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le Règlement est accessible ou celle permettant de candidater du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment et non limitativement à : l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un problème de liaison téléphoniques, un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel, un cas de force majeure.

13.3. Fraudes

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des Lauréat(s). Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

L'Organisateur se réserve, à cet égard, le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Candidat n'étant pas titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux soumis dans son Dossier.

Si celle-ci est constatée après la remise des prix, l'Organisateur sera en droit de demander le remboursement de toute ou partie de la dotation indûment accordée.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4. Consultation du Règlement

Le Règlement sera consultable à tout moment pendant toute la durée du Concours sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur le site web dédié.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page web du Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du Règlement du Concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Article 14 : Loi applicable et litiges

14.1. Le Règlement et de façon plus générale, le Concours, sont soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre.

14.2. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Concours sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la Direction de l'Organisateur.

Il est à noter que le présent Règlement sera rédigé en langue française et anglaise. En cas de différence d'interprétation, la langue française prévaut.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Concours.

Annexe Information relative au traitement des données personnelles Innovation Awards Roullier 2025-2026

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD n°2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Organisateur informe les participants (ci-après les «Candidats») des éléments suivants :

1. Identité du responsable de traitement

Le responsable du traitement est : AGRO INNOVATION INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 402 947 014, siège social : 18 avenue Franklin Roosevelt – 35400 Saint-Malo, France.

2. Finalités et base légale du traitement

Les données personnelles collectées sont traitées aux fins de :

- Gestion de la participation au concours (réception et sélection des candidatures, communication avec les participants, attribution des dotations),
- Organisation des jurys, conférences et événements liés au concours,
- Diffusion des résultats et communication interne/externe du Groupe Roullier,
- Réalisation de statistiques.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat (article 6.1.b du RGPD) pour la gestion de la participation, et le consentement (article 6.1.a) pour les usages de communication non strictement nécessaires.

3. Données traitées

Les données suivantes sont susceptibles d'être collectées : nom, prénom, fonction, structure de rattachement, adresse email, téléphone, pays, lien vers un profil professionnel tel que LinkedIn, photo, contenu du projet, vidéos, image et voix en cas de captation.

4. Destinataires des données

Les données sont accessibles aux services internes de l'Organisateur, aux sociétés Affiliées du Groupe Roullier, aux membres du jury, ainsi qu'aux prestataires agissant en qualité de sous-traitants (hébergement, plateforme de gestion du concours).

5. Transferts hors UE

Des Données peuvent être transférées vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE), notamment vers certaines Affiliées du Groupe Roullier ou des prestataires techniques. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, telles que les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou, le cas échéant, le Data Privacy Framework pour les entités établies aux États-Unis.

6. Durée de conservation

Les données sont conservées :

- Le temps nécessaire à la gestion du concours et à la communication liée aux résultats ;
- Puis archivées pendant 5 ans à des fins de preuve, ou supprimées selon les durées de prescription applicables.

7. Droits des participants

Les Candidats disposent des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ;
- Droit d'opposition au traitement ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit de retirer leur consentement à tout moment ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

8. Contact

Toute demande d'exercice des droits ou toute question sur le traitement peut être adressée à : innovation.awards@roullier.com ou par courrier : Service Performance de l'Innovation, Centre Mondial de l'Innovation – 18 avenue Franklin Roosevelt – 35400 Saint-Malo – France.

L'ensemble des informations complémentaires relatives au traitement des données personnelles est également accessible dans la politique de confidentialité du site web du Concours.

